Bedrijvenzone Machelen Cargo 759
B-1830 Machelen (Brussels Airport)
T +32 2 752 9219
F +32 2 252 6313
E brussels@rotra.be - www.rotra.be

Conditions Générales Rotra Air & Ocean NV

Généralités:

1. Rotra Air & Ocean NV agit uniquement en qualité d'expéditeur. Toutes nos opérations se font sur base des Conditions Génerales Rotra Air & Ocean NV et des Conditions Générales belges d'expédition (CGBE) 2005. Le texte a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 24 juin 2005 sous le no. 0090237 ou à la dernière version déposée. Le texte de ces conditions vous sera envoyé gratuitement.
2. Le passage d'un ordre suppose que le commettant accepte le devis ainsi que les conditions. Les conditions des tiers avec qui Rotra Air & Ocean NV a conclu des contractas pour l'exécution de la mission pourront être déclarées applicables.
3. En cas de discordances entre les Conditions Générales belges d'expédition et ces Conditions Générales Rotra Air & Ocean NV, les dispositions des Conditions Générales Rotra Air & Ocean NV feront foi.

Marchandises:

4. Le marchandises à expédier seront: des marchandises commerciales non dangereuses, convenablement emballées. Si les marchandises ne sont pas emballées convenablement, Rotra Air & Ocean NV se réserve le droit de les refuser.
5. Les ordres de transport de marchandises dangereuses devront être passées préalablement par écrit et accompagnées de toute information et tous documents nécessaires pour exécuter le transport dans les limites du règlement DGR pour le transport aérien et du règlement IMO pour le transport maritime.
6. a. Toutes opération et activités s'effectuent aux risques et pour compte du commettant.
   b. Toute manipulation telle que la vérification, l'échantillonnage, le tarage, le comptage, le mesurage etc. ainsi que la réception sous expertise judiciaire se fera uniquement sur la prescription expresse du commettant et contre remboursement des frais engagés.
   c. Néanmoins, l'expéditeur se réserve le droit, sans y être obligé, de prendre de son propre chef, aux risques et pour compte du commettant, toute mesure qu'il juge nécessaire dans l'intérêt du commettant.
   d. L'expéditeur n'agit pas en qualité d'expert. Sa responsabilité ne sera aucunement engagée par les déclarations sur l'état, la nature ou la qualité des marchandises; il n'assume aucune responsabilité pour la conformité entre les échantillons et le lot.

Conditions financières:

7. a. Sauf stipulation contraire prévue explicitement, les nouveaux clients doivent payer le premier envoi à l'avance. Les factures dépassant les 4500 € doivent également être payées d'avance. Pour les clients qui bénéficiant de crédit, les factures de Rotra Air & Ocean NV sont payables dans les 8 jours après date de facturation.
   b. Les réclamations éventuelles suspendent nullement l'obligation de paiement des factures de Rotra Air & Ocean.
   c. L'incapacité de présenter un justificatif de livraison ne suspend nullement l'obligation de paiement des factures.
   d. Le commettant n'a pas le droit de procéder à une compensation de créances par rapport aux montants que l'expéditeur porte en compte du commettant en vertu d'un contrat entre eux.
8. a. En cas de résiliation ou de résolution du contrat, toutes les créances de l'expéditeur – y compris les créances futures – seront immédiatement et intégralement exigibles.
   b. De toute façon, l'ensemble des créances sera immédiatement et intégralement exigible:
      - Si le commettant est déclaré en faillite, si le commettant demande un accord judiciaire ou un assainissement de dettes ou s'il perd autrement le droit de disposer librement de ses fonds;
      - Si le commettant propose un accord à ses créanciers ou s'il manque à une obligation financière quelconque envers l'expéditeur, cesse d'exercer son entreprise ou – en cas d'une personne morale ou d'une société – si l'entreprise est liquidée.
   c. En cas de dépassement du délai de paiement convenu, les frais d'un recouvrement éventuel seront toujours à la charge du payeur du fret conformément à l'art. 19 des CGBE. L'intérêt Européenne pour retard de paiement est dû à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement.
9. a. Les tarifs s'entendent dans la monnaie indiquée.
   b. Le calcul du volume: pour le fret aérien: 1m3=167 kg; pour le fret maritime: 1m3=1000kg; pour le transport par route: 1m3=330kg et 1 mètre de chargement=1750 kg, à condition que le poids payable est celui qui par kg, mettre de chargement ou m3 est le plus élevé.
   c. Les tarifs donnés sont basés sur les données concernant le volume et la fréquence qui seront fournies par vous.
   Au cas où, après expiration d'une période déterminée, ces données ne seraient pas conformes, nous nous réservons le droit d'adapter les tarifs à la situation actuelle.
   d. Tous les tarifs s'entendent hors surtaxe de gasoil. La surtaxe de gasoil est variable et elle est calculée avec un minimum de 4,85 €. Le taux de la surtaxe de gasoil est fixé mensuellement en fonction du « Shell Commercial List Price ».
   e. Au fret aérien s'applique la condition suivante: le calcul de conversion du montant total encaissable s'effectue sur base du cours de vente applicable de ABN AMRO Banque aux devises étrangères le jour précédent l'arrivée de l'envoi, augmenté de 2,75%.
   f. Au fret maritime s'applique la condition suivante: le calcul de conversion du montant total encaissable s'effectue sur base du cours du change en vigueur à ce moment, celui-ci étant déterminé par le fréteur.
   g. Les adaptations de tarifs/ frais qui sont imposées par les autorités et/ou d'autres causes en dehors de notre sphère d'influence seront à la charge du commettant.
10. a. Les frais de tiers, tels que les droits d'importation, la TVA, la location de lamaneur, les frais de surestarie, les mesurages de gaz, les dégazages, le scanning ou l'inspection physique du chargement ainsi que les frais de transfert imputés par les co-expéditeurs seront portés à votre compte.
    b. Le commettant remboursera l'expéditeur à tout moment des montants qui sont portés à son compte par suite de frais de transport et dépenses levés à tort, ainsi que de tous les frais supplémentaires qui sont exigés ou réclamés de l'expéditeur dans le cadre de la commande.
11. La commission d'encaissement est de 3% et elle sera imputée sur l'ensemble des frais FOB, du fret aérien, du fret de transport par mer et de la TVA éventuelle, avec un minimum de 11,50 €.

IATA CARGO AGENT

Rotra Air & Ocean NV handelt uitsluitend als expediteur. Al onze verrichtingen geschieden op basis van de algemene voorwaarden van Rotra Air & Ocean NV en de Algemene Belgische Expeditie Voorwaarden (ABEV) 2005, gepubliceerd in de Bijlagen van het Belgisch Staatsblad d.d. 24 juni 2005 onder nr.0090237 of de laatst gedeponeerde versie. De tekst van deze voorwaarden kan worden geraadpleegd op onze website www.rotra.be of wordt u op eenvoudig verzoek gratis toegezonden.

Rotra Air & Ocean NV. acts exclusively as a forwarder. All our transactions are based on Rotra Air & Ocean NV's general conditions and the General Belgian Forwarding Conditions (ABEV) 2005, published in the Appendices of the Belgian State Bulletin of the 24th of June 2005 with no.0090237 of the last deposited version. The text of these conditions can be consulted on our website www.rotra.be or will be sent free of charge on request.La S.A.

Rotra Air & Ocean n'agit que comme transitaire. Toutes nos opérations s'effectuent sur base des conditions générales de la S.A. Rotra Air & Ocean et des Conditions Générales Belges d'Expédition (CBE) 2005, publiées à l'Annexe du Moniteur belge du 24 juin 2005 sous le n° 0090237 ou de la dernière version déposée. Le texte de ces conditions peut être consulté sur notre site Internet www.rotra.be ou vous sera envoyé gratuitement et sur simple demande. RPR - Brussel

Bedrijvenzone Machelen Cargo 759
B-1830 Machelen (Brussels Airport)
T +32 2 752 9219
F +32 2 252 6313
E brussels@rotra.be - www.rotra.be

12. a. La responsabilité de Rotra Air & Ocean NV est réglée par ces conditions et par les Conditions Générales belges d'expédition.
    b. Les dommages à restituer par l'expéditeur ne dépasseront jamais la valeur de la facture des marchandises qui est à justifier par le client.
    c. Au cas où, lors de l'exécution de la commande, il se produit des dommages dont l'expéditeur n'est pas responsable, l'expéditeur pourra s'efforcer de se faire rembourser les dommages subis par le commettant par celui qui est responsable des dommages. L'expéditeur est en droit de porter en compte du commettant tous frais engagés dans cette opération. Sur demande, l'expéditeur cédera ses revendications envers des tiers auxquels il a fait appel pour l'exécution de la commande.
    d. Au cas où les transporteurs refusent de signer pour le nombre de pièces, le poids etc., l'expéditeur ne sera pas responsable des conséquences qui en découlent.
13. L'expéditeur pourra exercer le droit de rétention et le droit de gage sur tous marchandises, documents et fonds en relation avec les missions existantes ainsi que les missions précédentes. Il pourra également exercer ces droits pour ce qui grève la chose en tant que remboursement.

Autres conditions:

14. Sans commande écrite du commettant, Rotra Air & Ocean NV ne souscrit pas d'assurance de transport.
15. Rotra Air & Ocean NV n'est pas responsable de l'apurement de documents douaniers.
16. Sauf convention contraire écrite, le seul fait de remettre à Rotra Air & Ocean NV des données nécessaires pour exécuter des formalités de douanes implique l'ordre d'y procéder.
17. Le commettant est responsable de l'enregistrement de substances chimiques en fonction de REACH, Ordonnance 1907/2006/CE et la législation européenne suivante. Rotra n'est jamais responsable de tous dommages quelconques à la suite de la non-exécution par vous d'obligations résultant de cette ordonnance et d'autre lois applicables.
18. Ces conditions générales ont été rédigées en plusieurs langues. En cas de litige sur l'interprétation de ces conditions, l'explication de la version néerlandaise prévaudra.

IATA CARGO AGENT

Rotra Air & Ocean NV handelt uitsluitend als expediteur. Al onze verrichtingen geschieden op basis van de algemene voorwaarden van Rotra Air & Ocean NV en de Algemene Belgische Expeditie Voorwaarden (ABEV) 2005, gepubliceerd in de Bijlagen van het Belgisch Staatsblad d.d. 24 juni 2005 onder nr.0090237 of de laatst gedeponeerde versie. De tekst van deze voorwaarden kan worden geraadpleegd op onze website www.rotra.be of wordt u op eenvoudig verzoek gratis toegezonden.

Rotra Air & Ocean NV. acts exclusively as a forwarder. All our transactions are based on Rotra Air & Ocean NV's general conditions and the General Belgian Forwarding Conditions (ABEV) 2005, published in the Appendices of the Belgian State Bulletin of the 24th of June 2005 with no.0090237 of the last deposited version. The text of these conditions can be consulted on our website www.rotra.be or will be sent free of charge on request.La S.A.

Rotra Air & Ocean n'agit que comme transitaire. Toutes nos opérations s'effectuent sur base des conditions générales de la S.A. Rotra Air & Ocean et des Conditions Générales Belges d'Expédition (CBE) 2005, publiées à l'Annexe du Moniteur belge du 24 juin 2005 sous le n° 0090237 ou de la dernière version déposée. Le texte de ces conditions peut être consulté sur notre site Internet www.rotra.be ou vous sera envoyé gratuitement et sur simple demande. **RPR - Brussel**